



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 59358

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le taux de TVA applicable aux produits horticoles. En effet, le ralentissement général de l'économie conjuguée au relèvement de 5,5 p 100 à 18,6 p 100 de la TVA sur les produits horticoles vont peu à peu mettre à genoux ce secteur de l'économie. Selon une enquête réalisée par la Fédération nationale des producteurs, près de 10 p 100 des entreprises ont déjà ou vont engager dans les prochains mois des licenciements. Il est donc urgent de mettre un terme à ces licenciements, et c'est pourquoi il lui demande de revenir sur cette décision afin, d'une part, d'être prêt, à négocier dans de bonnes conditions avec nos partenaires européens une TVA harmonisée à un niveau inférieur à 18,6 p 100 et, d'autre part afin de ne pas mettre en difficulté les producteurs français vis-à-vis de leurs collègues européens qui bénéficient encore du taux réduit.

Texte de la réponse

Reponse. - La nécessaire harmonisation européenne a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre les conclusions du conseil ECOFIN du 18 mars 1991 qui ne retient, au titre des produits éligibles au taux réduit facultatif, que les seuls « entrants agricoles », c'est-à-dire les produits utilisés par les agriculteurs comme consommations intermédiaires. En conséquence, l'article 9 de la loi n° 91-716 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a assujéti les productions horticoles ornementales, fleurs et plantes, au taux normal de la TVA. En revanche, les produits de l'horticulture maraîchère non transformés, qui sont pour la plupart utilisés en agriculture, demeurent soumis au taux réduit, quel que soit le stade de développement des végétaux (semences, plants, plantes développées). Il en va de même pour les semences, c'est-à-dire les graines, oignons, bulbes, tubercules ; rhizomes et griffes qui sont à l'état de repos végétatif, quelle que soit leur utilisation. Enfin, le Gouvernement veillera à ce que des distorsions de concurrence avec les principaux pays producteurs ne viennent pas entraver les efforts de compétitivité des horticulteurs français.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59358

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2857